

AR Prefecture

006-210601316-20240209-D2024_06-DE
Reçu le 23/02/2024



Extrait du registre des Délibérations du conseil Municipal de SALLAGRIFFON

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 février à 14h30

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire

Date de la convocation et affichage : 26 janvier 2024

Présents : BAYONNE Jean-Jacques, BONNARD Florence, JUBEAUX Sébastien,
POU Jean-Pierre
Excusé : FERRARO Noël a donné procuration à J-J BAYONNE
Secrétaire de séance : BONNARD Florence

Nombre de conseillers : 05

Présents : 04

Votants : 05

Délibération D2024-06

Objet : cession parcelle

M. le maire rappelle au conseil municipal de la transaction des parcelles 173-174 et 742 section B à la société MIDIMO et il donne lecture du protocole transactionnel du 12 octobre 2020 joint en annexe.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal

Le maire propose au conseil municipal de céder en l'état les parcelles n°B827 et B830 sis route de la caoude au prix de quatre mille cinq cent euros (4 500.00 €) à M. PETITHOMME Raphaël hors frais d'acquisition, les frais de mutation restent à la charge de l'acquéreur.

Le maire demande au conseil municipal s'il l'autorise à signer les documents nécessaires.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte de céder** pour un montant de quatre mille cinq cent euros (4 500.00 €) hors frais d'acquisition à M. PETITHOMME Raphaël, domicilié 516 route de la caoude – 06910 SALLAGRIFFON, des parcelles de terrain cadastrées sous les n° B 827 et B 830, sises route de la caoude, permettant de relier sa propriété cadastrée sous les n° 174 et 175 de la même section B,
- **donne pouvoir à M. le Maire** pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

VOTES :

Pour : 05

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.

Jean-Jacques BAYONNE

Le Maire

